Paris, le 16 octobre 2026

SÉNAT

GROUPE
INTERPARLEMENTAIRE
D'AMITIÉ
FRANCE – LIBAN

COLLOQUE :
1926-2026 : REGARDS CROISÉS FRANCE-LIBAN SUR L'HÉRITAGE CONSTITUTIONNEL, L'ÉTAT DE DROIT ET LES PERSPECTIVES INSTITUTIONNELLES

Mes chers collègues Sénateurs,

Monsieur le président du groupe d'amitié Liban-France de l'Assemblée nationale du Liban, cher Simon Abiramia,

Monsieur l'Ambassadeur du Liban en France, cher Rabih El Chaer

Mesdames et Messieurs en vos grades et qualités,

Je suis heureuse de vous accueillir ce matin au Palais du Luxembourg, où siège le Sénat de la République française, dans cette salle Médicis que nous avons coutume d'appeler le petit hémicycle.

Je veux tout d'abord remercier ma collègue Sylvie Valente-Le Hir, sénatrice de l'Oise, qui a porté avec beaucoup de constance ce projet de colloque auprès du groupe interparlementaire d'amitié.

Je veux également remercier le Président du Sénat, Gérard Larcher, qui a accordé son haut-patronage. Vous connaissez tous son engagement en faveur du Liban et cette marque de reconnaissance en est un nouveau témoignage.

15, RUE DE VAUGIRARD – 75291 PARIS CEDEX 06
SECRÉTAIRE EXÉCUTIF : XAVIER MOAL
TÉLÉPHONE : +33 (0)1 42 34 26 29 / +33 (0)6 68 46 47 01
x.moal@senat.fr

Je veux enfin remercier les quatre intervenants qui ont accepté de nous livrer leurs regards croisés entre la France et le Liban sur l'héritage constitutionnel, l'état de droit et les perspectives institutionnelles.

Je salue ainsi :

- Maître Michel Klimos, avocat, membre du dispositif consultatif juridique auprès de la Présidence de la République libanaise ;
- M. Mathieu Disant, professeur de droit public à l'Université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne ;
- Maître Olivier Maricourt, avocat au barreau de Lille, bâtonnier élu du Barreau de Lille pour les années 2027-2028
- Et M. Choucri Sader, ancien président du Conseil d'État libanais.

Ce matin, nous célébrons un anniversaire, celui de la Constitution libanaise de 1926, mais à travers lui, nous réfléchissons aussi aux évolutions intervenues depuis lors et à l'avenir du Liban.

Élaborée sous le mandat français, faisant suite à la crise de 1925, la Constitution adoptée le 22 mai 1926, et promulguée le lendemain par le haut-commissaire français au Levant, Henry de Jouvenel, doit beaucoup à Michel Chiha, membre influent de la commission issue du Conseil représentatif libanais.

Cette constitution, qui comprenait à l'origine 102 articles, s'inspirait notamment de la Constitution française de la Troisième République de 1875 et de la Constitution belge de 1831. Elle va connaître des évolutions, dès 1927 avec la suppression du Sénat et le passage à un parlement monocaméral, puis en 1929, et en 1943 avec la fin du mandat français, puis en 1947 et 1948.

Mais fondamentalement, l'économie générale de cette constitution de 1926 demeurera en fait jusqu'à la guerre civile, et en droit jusqu'à l'accord de Taëf de 1989/1990, qui apportera des changements profonds. Et ce même si tous les aspects de cet accord n'ont pas été mise en œuvre, et notamment… le Sénat !

Le site du Conseil constitutionnel français indique que « *La Constitution n'a pas pour unique objet de déterminer la forme de l'État, d'organiser les institutions et de déterminer les règles de production des normes. La Constitution est un acte fondateur par lequel une société se constitue une identité et décide de l'ordre sociétal voulu. En particulier, elle consacre des droits et libertés fondamentaux et définit les modalités de leur protection* ».

Dès 1926, la Constitution pose le principe de la représentation confessionnelle, mais à titre transitoire. L'article 95 disposait ainsi qu'« *A titre transitoire et conformément aux dispositions de l'article 1^er^ de la Charte du Mandat et dans une intention de justice et de concorde, les communautés seront équitablement représentées dans les emplois publics et dans la composition du ministère sans que cela puisse cependant nuire au bien de l'État* ».

Cette disposition était ainsi présentée comme une mesure temporaire, jugée nécessaire pour préserver l'équilibre entre les composantes du pays. 100 ans plus tard, l'équilibre confessionnel reste une question centrale, tant de la répartition des pouvoirs que de l'organisation même des services publics. Et une question ô combien sensible dans ce « pays-message » qu'est le Liban, pour reprendre l'idée exprimée par le Pape Jean-Paul II.

Nos intervenants nous feront part de leur analyse concernant ces équilibres si subtils de la Constitution libanaise, sur la défense des droits et libertés et sur les pratiques qui peuvent parfois différer de la lettre des textes.

J'ai pris note des réactions enflammées qui ont entouré la récente décision du Président de la République, Joseph Aoun, de saisir le Conseil constitutionnel sur un article de la loi relative à la réforme et à la réorganisation des banques, adoptée par l'Assemblée nationale libanaise. L'article 19 de la Constitution libanaise lui en donne le droit, mais force est de constater que cette décision a été amplement commentée.

Dans ce propos d'ouverture, je voudrais pour ma part m'interroger sur l'efficacité de la Constitution.

Cette efficacité peut s'entendre sous l'angle de la capacité des institutions à résister aux crises, et de ce point de vue on peut considérer, au regard du nombre de crises traversées par le Liban, que la Constitution présente une efficacité certaine.

Mais on peut aussi la concevoir sous l'angle de la capacité qu'offre la Constitution à donner aux pouvoirs publics la force de répondre aux besoins des citoyens. De ce point de vue, au regard des crises récentes et graves qu'a connues le Liban, la réponse est probablement plus nuancée, même si les dispositions constitutionnelles n'expliquent évidemment pas tout.

Mais, lorsque j'observe l'histoire constitutionnelle française, je constate que nos grandes crises ont souvent amené des changements de constitution. La longévité de la Constitution de la Vème République est à cet égard remarquable mais ne doit pas masquer le fait que plusieurs changements très importants sont intervenus depuis son adoption, qu'il s'agisse de l'élection du Président de la République au suffrage universel direct, de l'élargissement de la saisine du Conseil constitutionnel, du quinquennat présidentiel ou encore de la modernisation profonde des institutions opérée en 2008.

Je forme ainsi le vœu que cette matinée de réflexion, au travers de ces perspectives croisées, permette de s'interroger sur les évolutions constitutionnelles et institutionnelles possibles ou souhaitables pour répondre aux attentes des citoyens et assurer le respect de leurs droits fondamentaux, dans le respect des spécificités nationales et en procédant d'une main tremblante, pour reprendre la célèbre formule de Montesquieu.

Je souhaite que cette matinée de réflexion contribue à l'affirmation, dans toutes ses considérations, du Préambule de la Constitution libanaise, qui dispose que « *Le Liban est une Patrie souveraine, libre et indépendante, Patrie définitive pour tous ses fils, unitaire dans son territoire, son peuple et ses institutions, à l'intérieur de ses frontières fixées dans cette Constitution et reconnues internationalement* ».

Dans le contexte que nous connaissons, et trois mois après la Conférence de soutien au Liban organisée à la Présidence du Sénat par le Président Larcher et le ministre des affaires étrangères du Liban, en présence également du ministre de l'intérieur du Liban, nous devons nous le remémorer et le méditer.

Monsieur l'Ambassadeur, Monsieur le Président du groupe d'amitié Liban-France de l'Assemblée nationale du Liban, vous savez combien le Sénat est attaché au Liban et soutient sa population.

Le Président Larcher a annoncé le 15 juillet une initiative avec l'Association des maires de France dans le cadre du prochain Congrès des Maires. Je sais que l'Ambassadeur y travaille.

L'affirmation de la souveraineté du Liban sur l'ensemble de son territoire internationalement reconnu et de l'Etat comme détenteur du monopole des armes et de la force légitime est un enjeu central, que le Président de la République et le Gouvernement ont pris à bras le corps.

Je sais combien la gestion de l'après-FINUL est un dossier important et je veux me féliciter de la récente décision de l'Union européenne de mettre en place une mission de soutien au Liban, qui aura vocation à aider l'armée et les forces de sécurité libanaises à « renforcer le contrôle territorial, la sécurité des frontières et la sécurité intérieure ».

Mais il faut aussi que l'organisation des pouvoirs publics, telle qu'elle résulte de la Constitution, permette de mener à bien les réformes structurelles dont le Liban a besoin, et qui sont attendues par une population qui a énormément souffert de la déflagration financière, économique et sociale de ces dernières années.

Le génie individuel des Libanais, leur esprit d'entreprise et leur créativité sont reconnus dans le monde entier. Je ne doute donc pas que les réflexions que vous mènerez ce matin seront très productives.

J'espère pouvoir m'en faire l'écho dès ce week-end à Beyrouth, où j'accompagnerai le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

J'espère aussi pouvoir m'en inspirer dans mes propres travaux parlementaires, ici à Paris, tant le besoin de réformes est grand, notamment pour maîtriser les dépenses publiques.

Je vous souhaite donc une bonne matinée de réflexion et cède la parole à Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Liban en France, M. Rabih El Chaer.